AB RENOVATION
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 1.000 euros
Siège social : 42 av De Rome, Le Forum, 13127 Vitrolles

948 453 675 R.C.S. SALON-DE-PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

le un juillet, à quatorze heures trente,

Monsieur Adnan BORAK,

agissant en qualité d'Associé Unique Gérant de la Société,

détenant la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société,

L'Associé Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

- modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article « Dénomination » des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
(Changement de la dénomination sociale de la Société et modification corrélative des statuts)

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

AB FONDATION

En conséquence, l'article « Dénomination » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

AB FONDATION »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Youtrust®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Adnan BORAK
Gérant Associé Unique

